



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/19*
24 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
Point 5 (c) de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION
DES MINORITÉS**

**Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur
les travaux de sa douzième session**
(Genève, 8-11 août 2006)**

Président-Rapporteur: M. Gudmundur Alfredsson

* En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme», à compter du 19 juin 2006, le Conseil des droits de l'homme a assumé tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme, y compris la Sous-Commission. En conséquence, l'indicatif de série de cote E/CN.4/Sub.2/_ sous lequel étaient publiés les documents de la Sous-Commission, qui faisait rapport à l'ancienne Commission des droits de l'homme, a été remplacé à compter du 19 juin 2006 par A/HRC/Sub.1/_.

** Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue originale.

Résumé

À la douzième session du Groupe de travail sur les minorités, les participants ont évoqué les situations générales et spécifiques des minorités de plusieurs régions du monde et plusieurs gouvernements ont communiqué des informations sur les meilleures manières d'y faire face. Divers documents ont été présentés et examinés, notamment le projet profil et matrice des minorités, le rapport de l'atelier sur les minorités et la prévention et la résolution des conflits, un document de travail contenant des orientations sur l'«intégration dans la diversité dans les domaines de la police, de la sécurité et de la justice pénale», et la recommandation du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) relative à la police dans les sociétés multiethniques. Des informations concernant le nouveau mandat de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités ont été fournies par la titulaire du mandat, M^{me} Gay McDougall. Compte tenu de la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme, une attention particulière a été portée aux activités futures du Groupe de travail et à sa coopération avec l'experte indépendante. À la section VII du présent rapport figurent les recommandations adoptées à la douzième session, y compris une proposition concernant un programme de travail de deux années établi conjointement par le Groupe de travail et l'experte indépendante, qui portera sur l'organisation d'une série de séminaires régionaux relatifs à l'application du principe de l'intégration dans la diversité dans les domaines de la police, de la sécurité et de la justice pénale.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 4	4
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	5	4
II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES	6 – 31	4
III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES	32 – 36	11
IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L’ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DU DROIT DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES	37 – 41	12
V. APPLICATION DE LA DÉCISION 2006/102 DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME, ACTIVITÉS FUTURES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MINORITÉS ET COOPÉRATION AVEC L’EXPERTE INDÉPENDANTE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX MINORITÉS	42 – 47	13
VI. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	48 – 51	14
VII. RECOMMANDATIONS.....	52	15
 Annexes		
I. List of participants		18
II. List of documents before the Working Group on Minorities at its twelfth session...		20
III. Agenda of the Working Group.....		21
IV. Copy of statement by the “NGO Minority Caucus” of more than 70 minority representatives or representatives of Non-Governmental Organizations from over 37 countries from all regions of the world statement made by the NGO Minority Caucus		22

Introduction

1. Le Groupe de travail sur les minorités a tenu sa douzième session au Palais des Nations, à Genève, du 8 au 11 août 2006, et une séance privée le 16 août 2006.
2. M^{me} Maria-Francisca Ize-Charrin, Directrice de la Division des opérations, des programmes et de la recherche du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), a ouvert la session. Le Groupe de travail a élu M. Gudmundur Alfredsson Président-Rapporteur.
3. L'ordre du jour provisoire a été modifié sur la demande de Vladimir Kartashkin qui a proposé que l'application de la décision du Conseil des droits de l'homme 2006/102 soit mentionnée dans l'énoncé du point 4 de l'ordre du jour, qui se lira donc comme suit:
«Application de la décision du Conseil des droits de l'homme 2006/102, activités futures du Groupe de travail et coopération avec l'experte indépendante et les organismes du système des Nations Unies».
4. Le présent rapport rend compte du contenu général des discussions. Pour des informations plus détaillées, y compris le texte de certaines des déclarations qui ont été faites, il convient de consulter la page Web du Groupe de travail sur le site du HCDH (<http://www.ohchr.org/english/issues/minorities/group/main.htm>).

I. ORGANISATION DE LA SESSION

5. Durant sa douzième session, le Groupe de travail a tenu quatre séances publiques et deux séances privées. Y ont pris part les membres suivants: MM. Gudmundur Alfredsson (Président-Rapporteur), José Bengoa, Mohamed Habib Cherif, Vladimir Kartashkin et Soli Sorabjee, l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Gay MacDougall, les observateurs de 37 États, 43 représentants de minorités, défenseurs des droits de l'homme ou représentants d'organisations non gouvernementales, les représentants de cinq organismes du système des Nations Unies ou autres organisations régionales ou intergouvernementales et les représentants de neuf universités et autres institutions. Plus de 200 personnes au total ont participé à la douzième session. La liste des participants et des documents dont était saisi le Groupe de travail, ainsi que l'ordre du jour figurent en annexe. Tous les documents de travail soumis peuvent être consultés sur la page Web mentionnée plus haut.

II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

6. Le Président-Rapporteur a présenté le point 3 a), en soulignant que ce point donnait l'occasion d'examiner les situations spécifiques affectant les minorités dans l'exercice des droits prévus par la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, et offrait aux gouvernements la possibilité de communiquer des informations sur les meilleures manières de faire face à ces situations. Le présent rapport repose sur les informations figurant dans les déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour et d'autres points. Les observateurs de huit gouvernements ont engagé un

dialogue sur la base de déclarations qui ont été faites, dont beaucoup avaient été communiquées à l'avance aux gouvernements.

A. Situations affectant des minorités ayant fait l'objet d'un examen et mesures souhaitées par les minorités

1. Débat général

7. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, les observateurs de 33 minorités et organisations internationales et de huit gouvernements ont fait des déclarations au sujet de la promotion et du respect dans la pratique de la Déclaration. Les organisations de minorités ont soulevé une série de questions au sujet desquelles les gouvernements étaient appelés à prendre des mesures afin de se conformer aux dispositions de la Déclaration. Ces organisations ont fait valoir que, dans certains pays, la législation contenait des dispositions discriminatoires à l'encontre de groupes minoritaires ou n'était pas appliquée, et que les mesures prises pour s'attaquer à la pauvreté et aux désavantages dont souffraient les minorités étaient insuffisantes. Le fait que leurs droits ne soient pas reconnus et qu'elles ne puissent pas accéder aux responsabilités politiques, administratives et professionnelles de haut niveau constituent une source de frustration et de conflits interethniques potentiels. Bon nombre de ces organisations ont appelé le système des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation relative aux droits des minorités.

Afrique

8. Parmi les organisations de minorités qui ont pris la parole, six avaient leur siège en Afrique. Elles ont fait état des graves violations des droits de l'homme dont étaient victimes les minorités dans certains pays, notamment d'exécutions extrajudiciaires, des mesures de détention arbitraires, d'expulsions et de déplacements forcés, de violences envers les femmes – en particulier de viols systématiques – d'une pratique généralisée de la torture par les autorités, et de cas de travail forcé. La représentante d'une minorité a fait observer qu'en Somalie aucune analyse n'avait été effectuée sur les conséquences de ce qu'elle a décrit comme «un conflit interclanique» pour des minorités comme les Bantous, les Rerhamars, les Baravneses, les Bajunis, les Gaboyes, les Tumals, les Yibirs et les Galagalas. Dans ce pays, où les droits de l'homme n'étaient généralement pas respectés, la situation avait empiré. Des minorités avaient vu leurs terres confisquées par les seigneurs de la guerre, et avaient perdu leurs moyens de subsistance. Dans certains cas, elles étaient astreintes au travail forcé.

9. En Éthiopie, des violations des droits de l'homme à l'encontre des Oromos, minorité qui compte environ 35 millions de personnes pour une population totale de 75 millions d'habitants ont été signalées. Cette minorité souffrirait de discrimination, de marginalisation, d'une extrême pauvreté et d'une répression systématique. La situation des Oromos avait considérablement empiré dans le pays depuis 1991. Bon nombre d'entre eux avaient fait l'objet de détentions ou d'emprisonnements arbitraires, environ 100 000 personnes avaient été déplacées de force, et beaucoup avaient fui vers les pays voisins où ils vivaient aujourd'hui en tant que réfugiés. Le représentant d'une minorité de la région de Gambella a évoqué le racisme permanent que subissaient les 100 000 membres du groupe ethnique anywaa, et le climat de violence dans lequel ils vivaient. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer des observateurs des droits de l'homme dans la région.

10. Des représentants de minorités de Somalie, d'Éthiopie, du Kenya et du Nigéria ont mentionné la perte de terres, y compris de terres ancestrales, de biens et de ressources, confisqués par les groupes dominants. Le représentant d'une minorité du Kenya a parlé des terres ancestrales de la minorité autochtone terik confisquées pendant la période coloniale, et a fait observer qu'ils n'avaient bénéficié d'aucune réparation, restitution ou indemnisation de la part de l'ancienne puissance coloniale ou du gouvernement actuel. Le représentant d'une minorité du Nigéria a évoqué la perte de terres, les expulsions et la dégradation de l'environnement que les activités d'exploitation pétrolière, notamment celles menées par la Shell Petroleum Development Corporation, causaient régulièrement au peuple ogoni. Des lois nationales discriminatoires avaient privé les Ogonis de leurs terres. L'orateur a rappelé une recommandation de 2005 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale demandant l'abrogation de la loi sur l'occupation des sols de 1978 et du décret relatif au pétrole de 1969 (CERD/C/NGA/CO/18). Un processus de paix avait été engagé en 2005, et le modérateur nommé par le Gouvernement avait recommandé une suspension des activités de la société Shell. L'orateur a toutefois fait remarquer qu'en dépit de cette proposition de suspension, la société d'exploitation pétrolière avait l'intention de continuer à développer ses activités sur les terres des Ogonis. Alors que des richesses étaient extraites dans la région, la proportion d'Ogonis vivant sous le seuil de pauvreté était passée de 75 à 85 % au cours des sept années de gouvernement civil.

11. La représentante d'une minorité ougandaise a parlé des Karimojongs, peuple vivant de l'élevage, qui comptait 846 000 personnes, soit 2 % de la population du pays. Elle a déclaré que son peuple souffrait de discrimination, était considéré comme arriéré par les groupes dominants et était la cible de discours d'incitation à la haine relayés par les médias. La région avait subi les conséquences du conflit qui opposait l'Armée de résistance du seigneur – qui kidnappait des villageois et pillait les missions et les hôpitaux de la région – et les forces armées, qui commettaient des crimes en toute impunité, en particulier des abus sexuels sur des filles et sur des femmes. Les femmes étaient particulièrement défavorisées dans cette communauté qui considérait par tradition que les filles qui allaient à l'école étaient des paresseuses, ce qui privait 90 % d'entre elles de l'accès à l'enseignement.

Asie

12. Dix-sept représentants de minorités et d'organisations non gouvernementales d'Inde, d'Indonésie, d'Iraq, du Kirghizistan, du Myanmar, du Népal et de République arabe syrienne, ainsi que trois observateurs gouvernementaux de pays asiatiques ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Ils ont fait part de leurs préoccupations concernant des violations qu'ils attribuaient aux activités militaires, ainsi que les déplacements forcés, la discrimination et l'extrême pauvreté. Des représentants d'organisations œuvrant à la promotion des droits des Dalits au Népal ont mentionné la discrimination traditionnelle fondée sur le système de castes, dont ce groupe faisait l'objet depuis longtemps, et qui le privait de l'accès à l'éducation, à l'emploi ou du droit de pratiquer sa religion. Les orateurs ont salué les changements politiques récents et la création de l'Assemblée constitutionnelle, mais ont demandé au Gouvernement de s'attaquer de façon plus énergique aux difficultés des Dalits, qui représentaient 20 % de la population et faisaient partie des habitants les plus pauvres du pays. Un des orateurs a fait remarquer que la loi sur la citoyenneté adoptée récemment pourrait contribuer à améliorer la situation des femmes dalits en autorisant la transmission de la citoyenneté par la mère mais que, dans la pratique, cette loi n'était pas appliquée par les administrations locales.

Les gouvernements ont été vivement engagés à faire appliquer les lois visant à interdire la discrimination et à poursuivre les personnes qui commettaient des violations.

13. Plusieurs représentants de minorités ont attiré l'attention sur la question des minorités en Inde. Ils ont rapporté que les 865 000 personnes de langue khasi du nord-est du pays étaient touchées par une recrudescence des insurrections et de la violence, qui entraînait un déplacement des villageois, et ont estimé qu'il pouvait y avoir jusqu'à 250 000 personnes déplacées dans la région. Les représentants ont précisé que les Khasis étaient reconnus en tant que tribu «répertoriée» et, partant, comme l'un des groupes les plus marginalisés de la société, ce que confirmait un niveau élevé de pauvreté, de mauvaises conditions de santé et une espérance de vie réduite. Une autre oratrice venue d'Inde a évoqué le sort des 150 millions de musulmans du pays et indiqué que, selon un rapport récemment publié par un comité de haut niveau, leur situation était plus mauvaise que celle des autres groupes, y compris les Dalits et les tribus répertoriées. L'oratrice s'est déclarée préoccupée par le fait qu'aucune mesure n'avait été prise par le Gouvernement fédéral ni par celui du Gujarat après les massacres de musulmans qui ont eu lieu dans cet État. Elle a noté que plus de quatre ans après les événements, on estimait encore à plus de 10 000 le nombre de familles déplacées, et que rien n'était fait pour restituer aux victimes leurs moyens de subsistance.

14. Un représentant du peuple Marind-anim de Papouasie occidentale en Indonésie a évoqué les pertes de terres et de moyens de subsistance que continuait de subir ce peuple depuis 1969, et les nouvelles pressions exercées pour étendre la culture du riz en vue de satisfaire la demande du marché. Les Papous étaient ainsi privés de leurs terres et de leurs moyens de subsistance et, ayant peu de possibilité d'accès à la formation professionnelle, ils restaient au bas de l'échelle sociale du pays. Le représentant a indiqué que dans certains villages, il n'y avait plus d'école depuis le départ des Hollandais 40 ans plus tôt. Il a formulé des recommandations à l'intention du Gouvernement, demandant que soit adoptée une loi d'autonomie, que les nouveaux établissements ne soient plus autorisés, et qu'une assistance soit fournie en matière de formation professionnelle.

15. Deux représentants de minorités du Myanmar ont soulevé des questions relatives aux droits de l'homme, concernant en particulier les activités militaires et l'exploitation économique incontrôlée préjudiciable à l'environnement des ressources naturelles de leurs régions. La représentante des Karennis s'est dite préoccupée par le projet de construction de trois barrages sur le fleuve Salween, qui entraînerait le déplacement de 30 000 montagnards. Elle a indiqué que le projet était financé par des sociétés étrangères et par la Banque asiatique de développement. Le représentant des Kachins a notamment demandé au Groupe de travail d'exhorter le Conseil d'État pour la paix et le développement à engager immédiatement un dialogue tripartite avec la Ligue nationale pour la démocratie et les représentants authentiques des minorités ethniques afin d'assurer un véritable processus de réformes économiques.

16. D'autres questions ont été soulevées par un représentant de la communauté religieuse des Penghayats, qui a reconnu les efforts faits par le Gouvernement pour protéger la liberté de croyance, mais a ajouté que, dans la pratique, les mariages religieux des Penghayats n'étaient pas reconnus par le Service de l'état civil indonésien et que, par conséquent, les enfants des couples ainsi mariés ne bénéficiaient pas de toutes les prestations sociales. Une représentante de la communauté ouzbèke du Kirghizistan a dit que son peuple représentait 14 % de la population du pays. Elle a demandé que la langue ouzbèke soit reconnue comme une langue officielle du pays.

et émis le souhait que le peuple ouzbek puisse participer plus activement au processus de prise de décisions politiques. Elle a appelé l'attention sur le fait que les circuits de communication entre la communauté et le Gouvernement étaient coupés et qu'il existait un risque de conflit interethnique.

17. La situation de la minorité kurde en République arabe syrienne et celle du groupe turkmène en Iraq ont été évoquées par des représentants des deux minorités. Le représentant kurde a fait remarquer qu'en Syrie environ deux millions de personnes appartenaient à la minorité kurde et que 350 000 d'entre elles n'avaient pas de papiers prouvant leur nationalité et étaient en fait apatrides. Il a lancé un appel pour qu'il soit mis fin à l'établissement d'arabophones dans les régions kurdes et réclamé une plus large participation des Kurdes aux affaires publiques. Le représentant des Turkmènes d'Iraq a parlé de la «kurdification» du territoire traditionnel turkmène, et a indiqué que, depuis la chute du régime de Saddam Hussein, les incursions de colons kurdes, les confiscations de terres et la manipulation des scrutins électoraux allaient crescendo, ce qui s'était traduit par une diminution de la participation de son peuple aux prises de décisions à l'échelon local et régional, et par la domination grandissante des partis politiques kurdes.

18. L'observateur du Népal s'est félicité des informations fournies par les ONG et a pris note des recommandations visant à remédier au problème de la discrimination fondée sur le système des castes. Il a déclaré que le nouveau gouvernement était conscient de la gravité du problème de la discrimination et était fermement décidé à mettre fin à l'exclusion des Dalits et des autres groupes marginalisés. Il a fourni des informations sur les mesures prises par le Gouvernement pour garantir les droits des groupes dalits et leur apporter une aide en matière de développement. Il a ajouté que la Commission nationale pour les Dalits allait élaborer un projet de loi et faire des recommandations visant à remédier à bon nombre de problèmes évoqués par les orateurs, et que les actes de discrimination tels que le refus de laisser les Dalits aller à l'école ou entrer dans les temples ne resteraient pas impunis.

19. L'observateur du Kirghizistan a affirmé la ferme volonté de son gouvernement de respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il a expliqué que les problèmes évoqués par le représentant ouzbek devaient être replacés dans le contexte général d'un pays qui subissait actuellement de profondes transformations politiques et économiques. Il a souligné que le Kirghizistan était un pays multiethnique composé de 81 groupes. Il a ajouté qu'environ 10 % des parlementaires étaient de souche ouzbèke, et que les Ouzbeks pouvaient donc participer à la prise de décisions.

20. L'observateur de la République arabe syrienne a déclaré que les Kurdes du pays jouissaient pleinement de leurs droits. Il a expliqué que des Kurdes avaient fui de certains pays voisins, souvent sans papiers, pour venir se réfugier en Syrie, ce qui compliquait le problème de l'apatridie. Il a donné l'exemple de Syriens d'origine kurde qui occupaient des postes de responsabilité, et a dit qu'il n'existait pas d'obstacle empêchant les Kurdes d'assumer des charges électives.

21. La représentante du Conseil des Représentants iraquien a parlé de la répression qui, sous le régime précédent, avait été dirigée spécifiquement contre les Kurdes. Elle a déclaré qu'aujourd'hui toutes les libertés et tous les droits étaient garantis dans la nouvelle Constitution et que, malgré les difficultés rencontrées par un Parlement vieux de seulement huit mois, des

efforts étaient en cours pour résoudre la question des droits des minorités. En ce qui concerne la fourniture de conseils sur la question des minorités en Iraq, le représentant du Conseil iraquien des minorités a mentionné l'importance de la promotion et de la protection des droits des minorités, y compris dans le contexte de la réforme de la législation, notamment de l'élaboration d'une nouvelle constitution.

Amériques

22. Deux représentants de minorités de l'Uruguay et des États-Unis d'Amérique ont évoqué en particulier les questions relatives aux personnes d'ascendance africaine. Le représentant originaire de l'Uruguay a signalé que 6 % de la population du pays étaient considérés comme étant d'ascendance africaine et se heurtaient à la discrimination, notamment dans le domaine de l'emploi. Il a ajouté que peu de personnes d'ascendance africaine exerçaient une profession non manuelle. Il a cependant affirmé que des efforts considérables avaient été entrepris par le Gouvernement pour s'attaquer au racisme dans le pays, en particulier depuis la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Conférence de Durban). Il a proposé, avec plusieurs autres orateurs, que des données ventilées portant sur la situation socioéconomique des minorités soient collectées afin d'aider le Gouvernement à prendre les mesures requises. Le représentant originaire des États-Unis a évoqué la persistance des séquelles de l'esclavage et de la nécessité d'affronter le passé. Il a salué la réunion d'experts organisée en 2005 par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Chincha, au Pérou, et estimé qu'elle avait contribué à attirer davantage l'attention sur la situation des 250 millions de personnes d'ascendance africaine qui vivaient dans les Amériques.

23. Une représentante de la communauté musulmane du Canada s'est dite préoccupée par la dégradation des relations interraciales depuis les événements du 11 septembre 2001 et l'adoption d'une législation antiterroriste. Elle a souligné que, depuis ces événements, les forces de l'ordre arrêtaient de manière disproportionnée les personnes appartenant aux communautés musulmanes, et qu'une augmentation d'environ 66 % des crimes motivés par la haine contre un groupe avait été observée. Elle a ajouté que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée avait émis plusieurs recommandations qui, selon elle, devraient être appliquées par le Gouvernement.

Europe

24. Des représentants de minorités de Bulgarie, de Grèce, de Hongrie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont principalement abordé les questions concernant les Roms, soulignant la discrimination à laquelle se heurtait cette communauté, et les difficultés qui en découlaient en matière de logement, d'emploi ou de scolarisation, et en ce qui concerne la participation aux affaires publiques. Le représentant des Roms de l'ex-République yougoslave de Macédoine a mentionné le cas d'un jeune qui serait mort des suites de violences infligées par des agents de police. Le représentant de la minorité turcophone de Thrace occidentale en Grèce a déclaré que bien que la situation de la minorité se soit améliorée, les membres de la minorité turque qui s'en réclamaient continuaient à rencontrer des problèmes.

25. L'observateur de la Bulgarie a déclaré que la Constitution bulgare garantissait les droits des minorités. Il a fait remarquer que les changements qui intervenaient dans l'économie du pays, maintenant orientée vers le marché, avaient de profondes incidences sur le pays dans son

ensemble. Il a estimé que les Roms, qui représentaient 4,6 % de la population, ne subissaient aucune discrimination et avaient réellement tiré parti de plusieurs mesures spéciales dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé, du logement et de la culture.

26. L'observatrice de la Hongrie est convenue avec le représentant d'une organisation de la minorité que des difficultés persistaient. Elle a cependant ajouté que la situation des 100 000 Roms de son pays s'était améliorée et a mentionné les programmes concrets mis en place pour favoriser la création d'emplois, et le soutien apporté aux entreprises et à l'éducation des Roms. Elle a rappelé que le premier Rom devenu membre du Parlement européen venait de Hongrie et a ajouté qu'elle attendait avec impatience le rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités qui avait récemment effectué une visite en Hongrie.

27. L'observateur de l'ex-République yougoslave de Macédoine, revenant sur la mort d'un jeune Rom évoquée par le représentant d'une organisation de la minorité, a déclaré que l'examen médico-légal avait permis d'établir que le jeune homme était mort par noyade et n'avait révélé aucune trace de violence. Il a dit que le problème du chômage concernait l'ensemble du pays et non pas seulement la population rom. Il a aussi signalé qu'il y avait en ex-République yougoslave de Macédoine deux députés roms.

28. L'observateur de la Grèce a déclaré que la communauté musulmane de Thrace occidentale parlait trois langues différentes et qu'il n'était donc pas possible de considérer l'ensemble du groupe comme appartenant à la minorité turque ainsi que le proposait le représentant de la minorité. Il a dit qu'il n'existait pas de restriction à la liberté d'association, sauf en cas de risque de trouble de l'ordre public. Il a fait remarquer que plus de 100 écoles de Thrace occidentale dispensaient un enseignement dans des langues minoritaires.

29. M. Bengoa, membre du Groupe de travail, a rappelé que n'étant pas un tribunal, cet organe ne pouvait se saisir des questions soulevées par les minorités. Il a expliqué que le Groupe de travail avait pour vocation d'analyser les questions concernant les minorités, y compris par le biais d'études et de séminaires, et d'être un espace de dialogue entre les minorités et les gouvernements. Il est convenu que l'une des difficultés était d'assurer qu'une suite soit donnée aux recommandations formulées par les ONG et a ajouté que la présence de l'experte indépendante à la session offrait une occasion de réfléchir sur cette question. M. Bengoa a aussi évoqué l'atelier sur les personnes d'ascendance africaine et les objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est tenu à Chíncha, au Pérou, et qui a réuni des représentants de plusieurs mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions relatives au racisme, aux minorités et des personnes d'ascendance africaine de tous les pays de la région. Il a mentionné plusieurs des conclusions de l'atelier, et notamment celles reconnaissant aux personnes d'ascendance africaine de la région une identité commune, établissant un lien entre la pauvreté et le racisme, et celles concernant la création récente, dans beaucoup de pays d'Amérique latine, de bureaux spéciaux pour lutter contre le racisme et s'occuper des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine.

30. M^{me} McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, a aussi mentionné l'atelier de Chíncha. Elle a fait observer que l'atelier avait clairement apporté la preuve du lien existant entre la pauvreté et le racisme traditionnel. Un des messages délivrés par l'atelier a été que ceux qui étaient chargés de la réalisation des objectifs du Millénaire devaient

veiller à ce que les minorités en soient aussi pleinement bénéficiaires car, si aucune mesure n'était prise, les inégalités iraient en s'accroissant. L'experte indépendante a ajouté qu'il était nécessaire, à cette fin, de rassembler des données ventilées par sexe et par groupe ethnique, qui pourraient être utilisées pour définir des stratégies efficaces de lutte contre la pauvreté. Contrairement à ce que certains gouvernements avaient laissé entendre, il n'y avait rien de discriminatoire dans la collecte de données sur les minorités si ces informations étaient utilisées pour mettre en lumière les inégalités et faciliter la conception de mesures.

31. Pour conclure les débats sur ce point de l'ordre du jour, M. Alfredsson, Président-Rapporteur du Groupe de travail, a précisé que le Groupe de travail n'était pas un mécanisme de surveillance. Il a fait observer que certaines recommandations pourraient utilement être examinées par les organes conventionnels, les procédures spéciales, et notamment l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et d'autres groupes de travail comme le Groupe de travail sur les populations autochtones.

III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES

32. Les débats au titre du point 3 b) ont été axés sur le rapport de l'atelier sur les minorités et la prévention et la résolution des conflits (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/2). Plusieurs représentants de minorités ont proposé des solutions aux problèmes que connaissaient leurs communautés, notamment en période de conflit.

33. M. Kartashkin a présenté le rapport de l'atelier en se référant aux observations finales relatives aux causes profondes des conflits, aux recommandations et aux solutions concernant les conflits. Il a proposé que le Groupe de travail étudie la possibilité d'effectuer le suivi de certaines recommandations, notamment celles visant à trouver des solutions aux situations de conflit touchant des minorités.

34. En tant que Rapporteur de l'atelier, M. Tom Hadden a estimé qu'il importait d'encourager les minorités et les gouvernements à travailler ensemble pour parvenir à une vision commune des préoccupations et des problèmes qui se posaient afin d'aboutir à des règlements de compromis plus stables. Il a indiqué que l'un des objectifs principaux en matière de prévention et de règlement des conflits était d'amener au moins deux parties à engager des négociations directes, avec une aide internationale au besoin, et qu'il serait important de fournir des exemples de bonnes pratiques afin de faciliter la tâche des parties aux négociations.

35. Des représentants de minorités ont mentionné les difficultés auxquelles étaient confrontés les Turkmènes en Iraq, les coptes en Égypte, les éleveurs nomades au Sahel et différentes communautés de la sous-région de la corne de l'Afrique, ainsi que les solutions susceptibles d'être apportées aux problèmes de ces minorités. Concernant les solutions, il a été suggéré de partager plus équitablement avec les minorités les fruits du progrès économique et du développement, et de promouvoir une participation plus effective des minorités à la vie publique et aux processus de prise de décisions qui les concernent. Il a aussi été suggéré de s'appuyer davantage sur les mécanismes autochtones et traditionnels de règlement des conflits et sur la collaboration avec les organisations régionales et les organismes des Nations Unies. En ce qui

concerne la situation des coptes d'Égypte, il a été proposé que le Gouvernement égyptien envisage de renforcer sa politique visant à protéger les coptes de la discrimination et à promouvoir la culture copte. L'observateur de l'Égypte a souligné l'importance que son pays attachait au respect et à la promotion des droits fondamentaux de chacun en Égypte, y compris ceux des personnes appartenant à la communauté copte. Il a évoqué la représentation de la communauté copte dans le système éducatif et indiqué que les coptes étaient libres de pratiquer leur religion. Il a avancé l'idée selon laquelle il était important de définir ce qu'était une minorité, afin de faire en sorte que ce concept n'affaiblisse pas l'unité nationale. Répondant à cela, le représentant d'une minorité a appelé l'attention sur l'Observation générale n° 23 du Comité des droits de l'homme en lien avec l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et sur les critères qui y sont fixés concernant la définition des minorités, critères qui ne reposaient pas sur la reconnaissance de la minorité par l'État.

36. Un représentant du Groupement pour les droits des minorités a cité un rapport récemment publié par son organisation intitulé «Minority Rights in Kosovo under International Rule» (Les droits des minorités au Kosovo sous l'administration internationale). Il a estimé qu'il serait dangereux que l'ONU laisse derrière elle au Kosovo un héritage de ségrégation profondément enracinée, et a évoqué la nécessité de tenir compte de la situation de toutes les minorités du Kosovo dans les discussions relatives au statut définitif de la province qui se déroulaient à Vienne. Il a proposé que le Groupe de travail sur les minorités et l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités coopèrent étroitement avec les organes du système des Nations Unies qui s'occupent des affaires politiques et du maintien de la paix afin de faire en sorte que les droits des minorités soient mieux compris et de renforcer leur prise en compte dans l'action de l'ONU.

IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

37. Au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, le représentant du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE a exposé les «Recommandations relatives à la police dans les sociétés multiethniques», et M. Hadden a présenté son document de travail sur «l'intégration dans la diversité dans les domaines de la police, de la sécurité et de la justice pénale». Les débats ont porté sur le contenu de ces documents.

38. M. Hadden a expliqué que son document de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/WP.1) appelait l'attention sur la nécessité de réaliser une intégration dans la diversité comme alternative aux diverses formes d'autonomie pour les minorités et les peuples autochtones. Il a avancé plusieurs arguments à l'appui d'une telle approche en matière de police, de sécurité et de justice pénale. Le document exposait le cadre juridique et normatif directeur, proposait des mesures concrètes et fournissait des exemples de bonnes pratiques pour faciliter la représentation de toutes les catégories de la population dans les services de police. M. Hadden a demandé que son document soit largement diffusé pour qu'il soit commenté et enrichi d'autres exemples de bonnes pratiques en vigueur dans différentes régions du monde.

39. Krzysztof Drzewicki, du Bureau du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, a présenté le document intitulé «Recommandations relatives à la police dans les sociétés multiethniques». Ces recommandations étaient axées sur l'importance du rôle de la police dans la réduction des tensions et la promotion de relations interethniques harmonieuses et sur la nécessité d'instaurer des pratiques qui évitent à la fois le «harcèlement», et le «laxisme» en matière de police. La signification de ces deux termes a été précisée. M. Drzewicki a expliqué que l'on pouvait parler de «harcèlement» lorsque la police se focalisait sur les infractions imputées à des personnes appartenant à une minorité, ou lorsque les pouvoirs étaient utilisés avec plus de vigueur contre les membres d'une communauté minoritaire. Le «laxisme» pourrait tenir au fait que la police soit moins encline à prêter assistance aux personnes appartenant à une minorité victimes d'une infraction.

40. M. Sorabjee et M. Bengoa ont souligné l'importance de la question abordée dans ces documents et proposé que le Groupe de travail étudie les moyens d'y donner suite de façon à faire prendre conscience de la question de l'intégration dans la diversité en matière de police, de sécurité et de justice pénale et à promouvoir l'action dans ce domaine. Les personnes qui ont présenté ces documents se sont réjouies de cette proposition.

41. L'observateur de la Fédération de Russie s'est dit favorable à la poursuite des activités du Groupe de travail, qui apporte une importante contribution à l'examen des différentes questions touchant les minorités, telles que celles relatives à la police, à l'apatridie ou à la non-citoyenneté des personnes appartenant à des minorités et aux droits des personnes appartenant à des minorités linguistiques.

V. APPLICATION DE LA DÉCISION 2006/102 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME, ACTIVITÉS FUTURES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MINORITÉS ET COOPÉRATION AVEC L'EXPERTE INDÉPENDANTE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX MINORITÉS

42. Les débats au titre du point 4 de l'ordre du jour ont été axés sur les activités futures qu'accomplira le Groupe de travail, pour autant que le Conseil des droits de l'homme décide de continuer à solliciter ses conseils spécialisés conformément à la décision 2006/102, et sur les modalités de la collaboration avec l'experte indépendante au sujet des questions touchant les minorités qui relèvent de son mandat, comme le prévoit la résolution 2005/79 de la Commission des droits de l'homme.

43. L'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités a entamé son dialogue avec les membres du Groupe de travail en les félicitant du rôle mobilisateur historique qu'ils jouent, en étudiant au sein de l'Organisation des Nations Unies les questions intéressant les minorités, et des efforts qu'ils consacrent à l'élaboration du cadre conceptuel dans ce domaine. L'experte indépendante a souligné l'importance de la contribution apportée par le Groupe de travail au fil des ans qui a amené la Sous-Commission et d'autres organes de protection des droits de l'homme à intégrer dans leurs travaux les questions touchant les minorités. Elle a souligné le fait que le Groupe de travail s'était révélé être une tribune de premier plan où les minorités de toutes les régions du monde pouvaient directement exprimer leurs préoccupations concernant leurs réalités sur le terrain et engager un dialogue avec les gouvernements et les experts sur les solutions possibles. L'experte indépendante a déclaré qu'elle continuerait à s'appuyer sur les travaux du Groupe de travail dans l'accomplissement de son mandat.

44. M^{me} McDougall a informé les participants que, pendant la première année de son mandat, elle avait élaboré un cadre d'action et défini les questions clefs de son mandat, qui reposait sur trois piliers: examen thématique, missions dans les pays et communication avec les gouvernements sur les situations nécessitant leur attention et des mesures urgentes de leur part. Dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme les plus en rapport avec son mandat, l'experte indépendante a cerné plusieurs questions appelant son attention immédiate, notamment la protection de l'identité collective, la lutte contre la discrimination et la participation effective des personnes appartenant à une minorité à la vie publique et à la prise de décisions les concernant.

45. L'experte indépendante a informé les participants qu'elle avait l'intention de mettre l'accent sur des thèmes tels que la lutte contre la pauvreté et les activités contribuant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la nécessité de mieux comprendre les questions relatives aux minorités sous l'angle de l'intégration, de la prévention des conflits, de l'alerte précoce et du règlement des conflits, ainsi que de la citoyenneté et de l'exclusion des minorités. M^{me} McDougall a insisté sur le fait qu'elle était spécifiquement chargée de mener ses travaux dans une optique d'égalité entre les sexes et de mettre l'accent sur la situation des enfants appartenant à des minorités.

46. M^{me} McDougall s'est réjouie d'avoir pu entendre en séance plénière les déclarations des représentants de groupes minoritaires participant à la session annuelle du Groupe de travail concernant leur situation spécifique en matière de droits de l'homme, ce qui lui avait permis d'obtenir des informations de première main sur leurs principales préoccupations et leurs différentes façons d'envisager des solutions durables. Elle a pris note de l'importance des situations portées à son attention, et a fait savoir aux participants qu'elle les examinerait attentivement et prendrait des initiatives selon qu'il conviendrait.

47. Tous les membres du Groupe de travail se sont félicités de la collaboration et du dialogue avec l'experte indépendante et ont souligné l'importance d'une action commune visant à intégrer les questions relatives aux minorités dans toutes les activités relatives aux droits de l'homme et dans l'action du système des Nations Unies en général. Ils ont proposé un certain nombre d'activités concertées qui sont exposées dans la section ci-après relative aux recommandations.

VI. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

48. Au cours d'une séance privée tenue le 9 août 2006, le Groupe de travail a élaboré une série de recommandations qui ont été distribuées et examinées au cours de la dernière séance publique de la douzième session, et adoptées en séance privée le 16 août 2006.

49. Cette année, la question relative à l'avenir du Groupe de travail a été beaucoup débattue. À cet égard, les ONG (voir leur déclaration commune dans l'annexe IV au présent rapport), les représentants des gouvernements et les universitaires ont souligné le fait que le Groupe de travail avait été, pendant 12 ans, une tribune unique permettant aux représentants de minorités de porter devant l'Organisation des Nations Unies leurs préoccupations concernant leur situation en matière de droits de l'homme et que le dialogue entre les groupes minoritaires et les gouvernements devait être poursuivi pour que des solutions possibles puissent être trouvées.

50. Au cours des débats, l'accent a été mis, entre autres, sur les questions suivantes: nécessité de veiller à ce que les questions relatives aux droits des minorités fassent l'objet d'un examen approprié au sein des nouvelles structures relatives aux droits de l'homme; importance du renforcement des possibilités de collaboration avec l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités dans le cadre de son mandat; pertinence du programme de bourses pour les minorités et mesures importantes prises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour continuer de renforcer ses activités portant sur les questions relatives aux minorités; rôle capital que pourrait jouer un fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation de représentants des minorités, en particulier ceux qui sont originaires de pays en développement, aux réunions de l'ONU; et nécessité de promouvoir une coopération interinstitutions en vue d'intégrer les questions relatives aux droits des minorités dans les travaux du système des Nations Unies, de ses institutions spécialisées, des institutions financières internationales et des banques régionales de développement.

51. Le texte des propositions qui ont été communiquées a été légèrement remanié pour tenir compte des observations et propositions formulées et acceptées lors des débats.

VII. RECOMMANDATIONS

52. Se fondant sur les délibérations de sa douzième session, le Groupe de travail sur les minorités a adopté les recommandations ci-après concernant ses activités futures.

A. Avenir du Groupe de travail

Ayant examiné la décision 2006/102 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail sur les minorités:

1. ***Souligne* la nécessité de veiller à ce que les questions relatives aux droits des minorités fassent l'objet d'un examen approprié au sein du Conseil des droits de l'homme et demande le maintien du Groupe de travail sur les minorités ou d'un organe d'experts analogue pour faire en sorte que des conseils spécialisés sur les questions relatives aux droits des minorités soient fournis au Conseil dans l'avenir.**

2. ***Propose* que les sessions du Groupe de travail sur les minorités, ou d'un futur mécanisme analogue si le Conseil des droits de l'homme en décide la création, se tiennent entre les sessions du Conseil et pendant au moins cinq jours ouvrables, et recommande que ce mécanisme garantisse l'accès et la participation des représentants des minorités de toutes les régions du monde et soit un lieu de dialogue et de compréhension mutuelle sur les questions relatives aux droits des minorités.**

3. ***Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés et les mesures prises en vue de créer un fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation de représentants des minorités, en particulier ceux qui sont originaires de pays en développement, aux réunions de l'ONU.**

B. Coopération entre le Groupe de travail et l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités

4. ***Souligne*** que la création d'un mandat d'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités et l'interaction permanente de l'experte indépendante avec le Groupe de travail constituent une occasion historique d'aller de l'avant dans la promotion et la protection des droits des minorités, en particulier dans le domaine du suivi et des compétences thématiques, où la complémentarité revêt une importance capitale.

5. ***Note avec satisfaction*** la proposition de l'experte indépendante tendant à étudier les situations concrètes des minorités et, s'il y a lieu, à prendre des initiatives à ce sujet qui a été portée à l'attention du Groupe de travail par les représentants des minorités et les gouvernements à la douzième session du Groupe de travail et que l'experte indépendante a souligné l'importance de l'apport que représentaient les études menées par le Groupe de travail pour ses travaux thématiques annuels.

6. Dans ce contexte, les membres du Groupe de travail et l'experte indépendante proposent d'établir un programme de travail de deux années qui comprendrait l'organisation d'une série de séminaires régionaux (dont un sur la situation des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques) sur la réalisation de l'intégration dans la diversité dans les domaines de la police, de la sécurité et de la justice pénale en tant que suivi de l'étude examinée pendant la session du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/WP.1). De plus, il est proposé d'établir trois études thématiques qui seraient suivies de séminaires thématiques sur les expériences constructives menées au niveau national dans le domaine de l'autonomie des minorités, sur les moyens de renforcer l'application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et sur la double discrimination dont sont victimes les femmes appartenant à des minorités.

C. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

7. ***Recommande*** que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de mettre en œuvre le programme de bourses en faveur des minorités qui, en deux années d'existence, s'est révélé être un excellent moyen de renforcer les capacités des représentants des minorités et des organisations représentant les minorités en ce qui concerne les caractéristiques essentielles et les méthodes de travail des différents mécanismes et instruments relatifs aux droits de l'homme et encourage le Haut-Commissariat à trouver des moyens susceptibles de maintenir des relations avec les boursiers appartenant à des minorités, une fois le programme achevé.

8. ***Se félicite*** de l'élaboration, demandée par le Groupe de travail au titre du Programme de bourses en faveur des minorités, du projet «profil et matrice des minorités», qui a été examiné à sa douzième session et recommande que le Haut-Commissariat transmette cet outil aux organisations représentant des minorités en tant qu'instrument utile pour collecter des informations concrètes, ainsi qu'aux gouvernements pour information.

D. Coordination et coopération interinstitutions

9. *Recommande* que le Haut-Commissariat et l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, ainsi que le Groupe de travail sur les minorités, demandent aux différentes entités du système des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux banques régionales, aux organismes régionaux et nationaux de développement de réaliser effectivement, à travers une coopération interinstitutions, les buts et objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et de reconnaître l'importance de la prise en compte des questions relatives aux minorités en tant que moyen d'instaurer l'égalité des droits, et de promouvoir activement l'intégration du point de vue des minorités dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et politiques pertinents.

ANNEXES

Annex I

LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBERS OF THE WORKING GROUP ON MINORITIES

Mr. Gudmundur Alfredsson, (Chairperson-Rapporteur), Mr. José Bengoa, Mr. Mohamed Habib Cherif, Mr. Vladimir Kartashkin, and Mr. Soli Sorabjee.

II. SPECIAL PROCEDURES MANDATE HOLDERS

Independent expert on minority issues, Ms. Gay McDougall.

III. MEMBER STATES REPRESENTED BY OBSERVERS

Armenia, Austria, Bahrain, Bangladesh, Bhutan, Bulgaria, Chile, Congo (the), Egypt, Estonia, Finland, France, Greece, Haiti, Hungary, India, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Italy, Japan, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Latvia, Morocco, Nepal, Nigeria, Poland, Romania, Russian Federation, Slovak Republic, Slovenia, South Africa, Syrian Arab Republic, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Timor-Leste and Turkey.

IV. NON-MEMBER STATE REPRESENTED BY AN OBSERVER

Holy See.

V. UNITED NATIONS BODIES AND SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

African Union, International Labour Office, Office of the Organization for Security and Co-operation in Europe, High Commissioner on National Minorities, Organization Internationale de la Francophonie, and United Nations High Commissioner for Refugees

VI. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN CONSULTATIVE STATUS

All for Reparations and Emancipation (AFRE), Asian Forum for Human Rights and Development (FORUM-ASIA), Association of World Citizens, European Roma Rights Center, International Confederation of Free Trade Unions (ICFTU), International Federation of Rural Adult Catholic Movements (FIMARC), International League for the Rights and Liberation of Peoples (LIDLIP), International Organization for the Development of Freedom of Education (OIDE), International Service for Human Rights (ISHR), Minority Rights Group International, Netherlands Centre for Indigenous Peoples (NCIV), Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students).

VII. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS NOT IN CONSULTATIVE STATUS

All Kachin Students and Youth Union - Myanmar and Thailand border, Asociación Cultural y Social Uruguay Negro (ACSUN) - Uruguay, Budidaya - Indonesia, Canadian Council of Muslim Women (CCMW), Canadian Egyptian Organization for Human Rights - Canada, Centre for Interethnic Dialogue and Tolerance “Amalipe” - Bulgaria, Centre of Polycultural and Multilingual Education Osh - Kyrgyzstan, Feminist Dalit Organization (FEDO) - Nepal, Forum for Justice - Nepal, HCAR - the former Yugoslav Republic of Macedonia, Holistic Turnaround Management Foundation - India, Humana Global - Portugal, Iraqi Turkmen Human Rights Research Foundation - Iraq, Initiative D’Entraide aux Libertés (IDEAL International), Jagaran Media Centre - Nepal, Karenni Research Development Group - Myanmar and Thailand border, Meghalaya Peoples Human Rights Council - India, Mon Youth Progressive Organization - Myanmar and Thailand border, Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP) - Nigeria, National Federation of Dalit Women - India, Office of Justice and Peace - West Papua, Indonesia, Roma Democratic Development Association - the former Yugoslav Republic of Macedonia, Social Action Forum Against Repression (SAPAR) - India, Tamaynut - Morocco, TEDWII Indigenous Development Organization (TIDO) - Uganda, Terik Council of Elders - Kenya, Tin Hinan - Sahel, Western Thrace Minority University Graduates Association - Greece, YASA (Kurdish Centre for Legal Studies and Consultancy) - Germany.

VIII. ACADEMICS AND OTHERS

Centre de estudios en migraciones, Spain	Ms. Dulce María González Díaz
Commissariat aux Droits de l’Homme, Mauritania	Mr. Ould Mohamed Cheik Tourad
Friedensau University, Germany	Mr. Valentin Danov Mr. Horst Friederich Rolly Mr. Nassar Massadeh
Queen’s University, Belfast	Mr. Tom Hadden
University of Hanover, Germany	Mr. Celalettin Kartal
University of Hawaii, Hawaii	Mr. Joshua Cooper
Researcher, academic institution, Iran	Mr. Jabbar Aslani
Chairperson, Iraqi Minorities Council	Mr. Hunain Al-Qaddo
Iraqi Council of Representatives	Ms. Mohammed Ahllam Assad
Human Rights Defender - situation of minorities in Somalia	Ms. Deman Mahmoud
Human Rights Defender - minority situation in Ethiopia	Mr. Tarekegn Chimdi

Annex II

LIST OF DOCUMENTS BEFORE THE WORKING GROUP ON MINORITIES AT ITS TWELFTH SESSION

<i>Symbol</i>	Title
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/1	Provisional agenda
A/HRC/Sub.1/58/AC.5/2006/1/Add.1	Annotations to the provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/2	Report on the workshop on minorities and conflict prevention and resolution
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/3	Note by the Secretariat: Reviewing the promotion and practical realization of the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious or Linguistic Minorities
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/4	Note by the Secretariat: Examining the possible solutions involving minorities, including the promotion of mutual understanding between and among minorities and Governments
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/6	Note by the Secretariat: Future activities and cooperation with the independent expert on minority issues and United Nations organizations
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2006/WP.1	Integration with diversity in policing, security and criminal justice, paper submitted by Tom Hadden, Queen's University, Belfast
A/HRC/Sub.1/58/AC.5/2006/CRP.1	A Regional Perspective on Afrodescendant Quality of Life, a conference room paper submitted by representatives of All for Reparations and Emancipation (AFRE)
A/HRC/Sub.1/58/AC.5/2006/CRP.2	Information contained in a note verbale from the Permanent Mission of the Federal Republic of Ethiopia to the United Nations, Geneva

Annex III

AGENDA OF THE WORKING GROUP

1. Adoption of the agenda.
2. Organization of the work.
3.
 - (a) Reviewing the promotion and practical realization of the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities;
 - (b) Examining possible solutions to problems involving minorities, including the promotion of mutual understanding between and among minorities and Governments:
 - i) Effective mechanisms for solutions to problems involving minorities, including conflict prevention and resolution;
 - (c) Recommending further measures, as appropriate, for the promotion and protection of the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities.
4. Implementation of Human Rights Council decision 2006/102, future activities of the Working Group and cooperation with the independent expert on minorities issues and United Nations organizations.
5. Other matters.

Annex IV

COPY OF STATEMENT BY THE “NGO MINORITY CAUCUS” OF MORE THAN 70 MINORITY REPRESENTATIVES OR REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS FROM OVER 37 COUNTRIES FROM ALL REGIONS OF THE WORLD

Statement made by Minority Rights Group International (MRG) on behalf of minorities caucus on future of minorities mechanisms - Item 4

This presentation is on behalf of a caucus of over 70 non-governmental organizations (NGOs) from countries representing all regions of the world. This includes many groups here this week and others who have been to the Working Group on Minorities in the past. The list is growing.

Given this period of review and change, we would like to present recommendations for future United Nations work on the human rights of minorities, including the future of the Working Group.

The Working Group has, for 12 years, provided a unique forum for minority representatives at the United Nations. It has provided the only forum for minority representatives to discuss issues of relevance to them and to engage in dialogue with States. In 2004, MRG carried out an impact survey on minorities who had attended the Working Group. The main finding was that attending the Working Group did lead to impact for NGOs back in their own countries. Such impact included: initiating dialogue in Geneva with Governments for the first time that was continued back in the country, and being taken more seriously following attendance at a United Nations meeting, and, as a result, NGOs achieved changes in country through using contacts made in Geneva.

The last year has seen of course the very welcome arrival of the independent expert on minority issues, Ms. Gay McDougall, and we welcome her work and presence at the Working Group this week - the anniversary of her appointment.

We also welcome the work done by the handful of dedicated staff devoted to minority issues within the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights and recently the creation of the Minorities Fellows Programme.

Despite this, we wish to point out that addressing the rights of minorities remains one of the most marginalized issues within the human rights mechanisms in the United Nations. We should remember that the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, the first major human rights body created by the United Nations, was originally titled “on the Prevention of Discrimination and the Protection of Minorities”. But minority issues were increasingly marginalized until the creation of the Working Group, which until last year was the only mechanism dedicated to minorities within the United Nations.

This marginalization of minorities within the United Nations is not acceptable given that minorities make up perhaps 30 per cent of the world's population. Their human rights issues are central to conflict prevention and effective development cooperation, both critical to United Nations work. It is vital that marginalized minorities are able to raise their issues at the United Nations, as they often have no other mechanism, internal or international that they can use. When no mechanism exists for peacefully addressing problems, conflict emerges. We have heard again this week more examples of how the United Nations development and conflict prevention work often fails to understand and apply minority rights.

In order to build for the future one must learn from the past. Apart from the general marginalization of minority issues within the United Nations, the greatest problem for minorities attending the Working Group over the years has been the inability of the body to address the issues they raise due to the limitations on its mandate. Attending this forum can be the only opportunity for minorities to publicly raise an issue and yet no response can come back. This has been compounded this year by the reduction in the time of the Working Group. For minorities to take the time and effort to travel what are often long distances, and sometimes putting themselves at risk, a meeting that effectively lasts only two days is not justifiable.

Principles

With this in mind we urge the United Nations and its Member States to conduct its review of the human rights mechanisms for minorities based on the basic understanding that its current systems are inadequate to address the many and important issues affecting minorities, millions of people. The current systems need to be strengthened, not reduced in any way.

We ask the United Nations to review its existing minority mechanisms on the principle that, at a minimum, the mechanisms together should achieve the following:

1. Ensuring that existing minority rights standards of the United Nations, and in particular the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities, are applied;
2. Ensuring minorities, the most marginalized people in the world, are able to raise their concerns at the United Nations;
3. That the United Nations is able to help find solutions to minority problems based on its standards and best practices;
4. Ensuring that all United Nations agencies and missions understand and work towards the full implementation of the Declaration, as required by article 9.

Specific recommendations

We make the following specific recommendations on how the mechanisms can be strengthened to meet these aims.

First, the position of independent expert should be made permanent, and guaranteed sufficient resources to meet her mandate.

However, one person is not enough to deal with the global issues on minorities and meet the four basic principles outlined above. We therefore recommend that, particularly in the light of the likely reforms to United Nations mechanisms, including the Sub-Commission, a new body be created to take forward United Nations work on minorities and in particular that of this Working Group.

We propose that this new mechanism be tasked with furthering the full implementation of the Declaration and other United Nations minority standards, and should have three main roles:

- First, to be a forum where minorities can raise issues and possible solutions be canvassed to problems;
- Second, to be a body that develops the practical understanding and implementation of the Declaration. It should produce a series of official Opinions on each aspect of the Declaration, and other aspects of minority rights, developing the Working Group's Commentary, based on law and good and bad practice. These should aim at being practical tools for minorities, Governments, United Nations agencies and others on how to use the Declaration to address their concerns;
- Third, to have a specific mandate to work towards the implementation of article 9 of the Declaration within all parts of the United Nations, including agencies.

This mechanism should report directly to the Human Rights Council, to increase the visibility and importance of minority rights issues within the United Nations. However, the open participation of NGOs developed by the Working Group must be continued. On no account should participation be restricted to NGOs with Economic and Social Council status - which will be impossible for most local minority organizations to achieve.

The work should be complementary to, not duplicate the independent expert, but both mechanisms should maintain very close working links. The independent expert should in particular take up specific issues raised by minorities during forum meetings and emergency issues.

The forum meetings themselves we strongly believe should be more frequent than those of the Working Group. We suggest that there be a main meeting of the forum each year in either Geneva or New York. New York meetings will be necessary to address the implementation of article 9 in other parts of the United Nations, such as its conflict prevention and development work. These meetings should have a planned thematic theme, leading to specific general opinions being drafted on the issue(s) discussed. Each annual meeting could also consider the implementation of the Declaration by a specific United Nations agency or other organization. There should be a general session as well. We suggest that these meetings take place for two weeks to make travel worthwhile for many minorities.

We strongly believe that the new mechanism should have in its mandate to hold regional or subregional forum meetings each year, we suggest three such meetings. The regional meetings of the Working Group have been very useful, but too infrequent, due to budgetary issues. Regional meetings will allow all relevant parties to participate, including minorities who cannot travel easily to Geneva or New York, government experts and local United Nations agencies and offices. It will also allow regional issues affecting minorities to be considered. We suggest that during such meetings the new mechanism looks at the implementation of the Declaration in that (sub)region, and in particular the work of United Nations agencies and offices. At a minimum it should make recommendations to United Nations offices.

The new mechanism should consider the situation of minorities raised before it based on all information in the United Nations system, and in particular the matrix/profiles that it should monitor and help develop. It should be able to issue comments and recommendations that are presented to the Council and used by the latter in its work, including universal periodic review, but also by the treaty bodies and others. The new mechanism should make specific recommendations to United Nations agencies. The strong consensus in the minority caucus was for the forum to be a place to promote dialogue and solutions, not one for confrontation.

Given the current discussions about membership of a future United Nations expert human rights body, we suggest that membership of the new minority mechanism be a mixture of members of minorities, and experts on minority issues and rights. We suggest the division be five from each with an aim of gender balance. Members can be proposed by States and by minority communities. To promote efficiency, a limited number of members of the mechanism could attend the regional meetings.

Other

Apart from creating a new mechanism, the Council should ensure that minority issues are addressed in all aspects of its work. The situation of minorities should be a basic item in the universal periodic review process and other reviews of countries, and be on the agenda. New Council expert advisers should include persons with expertise in minority issues.

States should pass a resolution in the General Assembly to establish the voluntary fund for minorities as decided by the Commission on Human Rights in 2004 (decision 2004/114) and approved by the Economic and Social Council (resolution 2004/278). This would facilitate minority participation in the future work of the new mechanism, the work of the independent expert on minority issues and wider United Nations human rights system.

There is a particular need for the United Nations to address the understanding of and implementation of minority rights in its work on development and conflict prevention. We call for an adoption by the United Nations Development Programme of a policy on minorities and for the Security Council to adopt a resolution on minorities and conflict prevention. The United Nations human rights bodies should work closely towards it.

In any event, the United Nations, and in particular the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, needs to have a much greater understanding of minority rights in all its work. We make two specific requests:

- That each United Nations country team has one person who deals with minorities and ensures they are included in all relevant reports. The name of this person should be publicly known so minorities can access them;
- That the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, given its increased resources, should increase the number of staff it has focused on minority issues, which is still an underresourced area.

We look forward to continuing dialogue on this issue in the coming months.
